

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué en date du 30 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BORDELET Frédéric, Maire.

Etaient présents : MM BORDELET Frédéric, CHAUVIÈRE Thierry, Mme PERRET Christiane, MM TOURNEUX Jérôme, COQUELIN David, DOYEN Sébastien, Mme PORTIER Stéphanie, M HEURTEBIZE Alain, Mmes VANKERSSCHAEVER Monique, HAREAU Laurence, KAPUADI Annie, POUTEAU Maryvonne, GENEST Caroline, MM QUELIER Jean-Yves, BARBÉ Jean-Claude.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire :

DÉCISIONS DU MAIRE ➤ **PORTE D'ENTREE – SALLE POLYVALENTE**

Le devis d'EMAPLAST – PARNE SUR ROC pour un montant de 4 507.13€ HT soit 5 408.56€ TTC concernant la fourniture et la pose de la porte d'entrée de la salle polyvalente a été accepté.

N° 54.11.14

Appelé à délibérer sur les tarifs de la redevance d'assainissement 2015,

TARIFS ASSAINISSEMENT 2015

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Affichée le
Visée le

DECIDE de fixer à 25€ l'abonnement au réseau et à 125€ le m³ d'eau consommé.

N° 55.11.14

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande faite auprès de DECOLUM concernant la fourniture de décors de Noël.

CONTRAT DE LOCATION – DECORS LUMINEUX

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE le devis de DECOLUM – 3, rue du Finissage – 55310 TRONVILLE EN BARROIS pour un contrat de location de décors lumineux sur trois ans de 14 modules JUZA en cordon et guirlande led pour un montant annuel de 1 858.65 € HT soit 2 230.38 € TTC

Affichée le
Visée le

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 56.11.14

SUBVENTION

Monsieur Le Maire rapporte à son conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Moulay Sport Football

**EXCEPTIONNELLE –
MOULAY SPORT
FOOTBALL**

Affichée le
Visée le

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700.00€

N° 57.11.14

**ADHESION AU
CONTRAT GROUPE
DES RISQUES
STATUTAIRES POUR
LES AGENTS CNRACL
ET IRCANTEC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 25 février 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de MOULAY (Mayenne) donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

. Maternité, paternité, adoption,

.Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal de MOULAY (Mayenne) retient :

→ Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :

- **L'option 1** : taux de 5,10 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales : taux de 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

. Accidents du travail, maladies professionnelles,

. Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales : taux de 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux

conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

Affichée le
Visée le

N° 58.11.14

REMUNERATION HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe son conseil que le personnel communal effectue des heures complémentaires ou supplémentaires lorsque des agents sont en arrêt de travail.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Affichée le
Visée le

AUTORISE le maire à payer les heures complémentaires ou supplémentaires

N° 59.11.14

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE GRDF – HEBERGEMENTS DES POINTS HAUTS

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolués. En gaz, ce sont surtout les délibérations de la CRE qui encadrent les modalités du développement du comptage évolué.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la convention

Affichée le
Visée le

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

N° 60.11.14

Monsieur le Maire présente à son conseil le règlement de la zone UC

**MODIFICATION DU
P.L.U.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Affichée le
Visée le

N° 61.11.14

Monsieur le Maire informe son conseil que par délibération en date du 8 novembre 2011, le conseil municipal avait renoncé à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire

**TAXE
D'AMENAGEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Affichée le
Visée le

DECIDE que la délibération du 8 novembre 2011 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

**INFORMATIONS
DIVERSES**

- Commission scolaire suite au conseil d'école
 - ↳ Revoir l'entretien de la structure jeux – cour maternelle
 - ↳ Visites : voir pour prise en charge des transports
 - ↳ Aménagement du local technique sous le préau : étagères
 - ↳ Composteurs : à démonter et à remonter sur un autre site
 - ↳ Prise en charge du goûter de Noël
 - ↳ TAP

- Frelons asiatiques
 - ↳ Plusieurs nids ont été détectés sur la commune

- Assemblée Générale du Pays de Mayenne
 - ↳ 21/11/2014 à 18h30 à Marcillé la ville

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET ANS SUSDITS
Le Maire,
Frédéric BORDELET

